Arrêté temporaire n°ST26/627
Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/627AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 10/11/2026 émise par Artisan Couvreur Quenehen demeurant 31 rue Cremarest 62240 Desvres représentée par Quenehen aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2026 au 11/12/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 10/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit 62 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Artisan Couvreur Quenehen.

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 novembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
12 nov. 2026

Guillaume SAVEANT

DIFFUSION:
- *la Police Municipale*
- *Artisan Couvreur Quenehen*

ANNEXES:
Plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


© 2026 Google